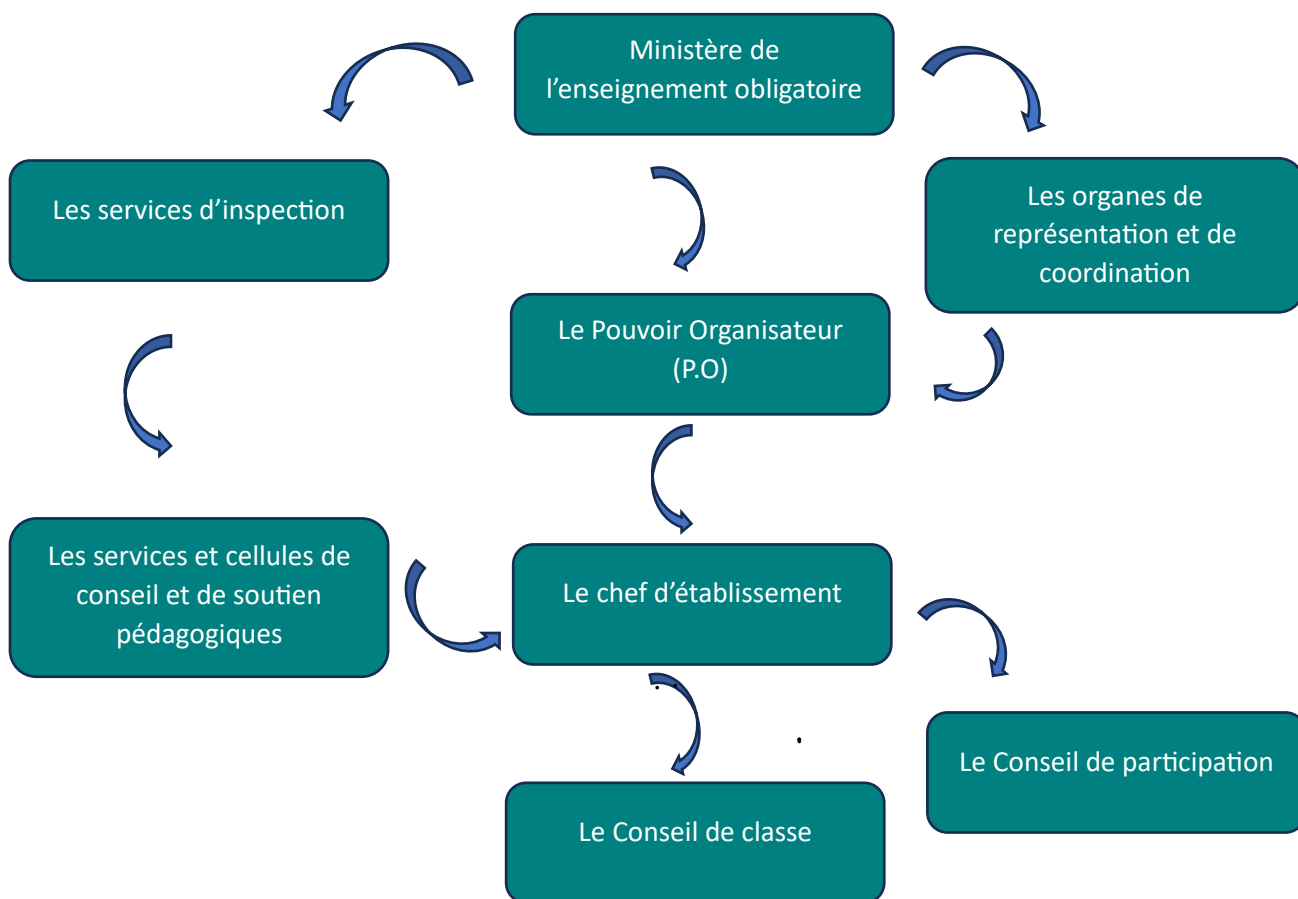




Qui décide de quoi à l'école ?

Schéma – Qui décide de quoi autour d'une école



Source: www.enseignement.be

Il crée les lois, les décrets. La **DGEO (Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire)** rédige les circulaires qui expliquent comment les écoles doivent les appliquer.

Le Pouvoir Organisateur (P.O.)

Il est l'autorité responsable de l'école. Il fait partie du réseau officiel (public) ou libre (privé). Il détermine les projets éducatif (valeurs) et pédagogique (méthodes) ainsi que le Règlement d'Ordre Intérieur (code de conduite) de toutes les écoles qu'il organise. De manière plus générale, il est garant de la bonne gestion de ses établissements à tous niveaux.



Les P.O sont soutenus et outillé par **les organes de représentation et de coordination.**

Le chef d'établissement



Il définit, avec l'équipe éducative, le projet spécifique de son établissement et s'assure que le projet pédagogique défini par son P.O est respecté. Il gère les ressources humaines, les relations avec l'extérieur, l'organisation administrative et logistique

de l'école.

Une école = une direction

Le Conseil de classe

Il décide des passages de classe, de l'orientation pour l'année suivante et de l'attribution des diplômes. Il donne son avis quand l'exclusion d'un élève est envisagée.

Présidé par le chef d'établissement, il comprend tous les professeurs en charge de l'élève. Le CPMS, les éducateurs, le médiateur scolaire peuvent y assister mais n'ont qu'une voix consultative. Chaque décision est prise sur base d'un ensemble d'informations concernant l'élève.



Les services d'inspection



Ils s'assurent que les écoles suivent bien le programme, que les pratiques pédagogiques sont cohérentes et que le matériel est adéquat. Ils sont très attentifs à tout problème de ségrégation et peuvent évaluer les compétences d'un enseignant à la demande de la direction ou du P.O.

Les services et cellules de conseil et de soutien pédagogiques



Ils soutiennent et accompagnent les équipes pédagogiques et les directions.

Conseil de participation



Il suit et fait évoluer le projet d'établissement. Il est composé de la direction, de professeurs, de parents et d'élèves élus et de personnes ressources locales.

Pour plus d'infos :



Antenne Scolaire.
71 rue de Fiennes – 1070 Anderlecht - 02/529 88 50
antennescolaire@anderlecht.brussels
<https://www.anderlecht.be/fr/antenne-scolaire>

Editeur responsable : Marcel Vermeulen—place du conseil 1—1070 Anderlecht

Mise à jour en septembre 2023 par les Services de Prévention du
Décrochage Scolaire des communes d'Anderlecht, Berchem Sainte-Agathe, la
Ville de Bruxelles et Watermael-Boitsfort.